



Références : ADM/LD/2023183
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICER D'ÉTAT CIVIL
A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, L2131-1, R.2121-9, R2122-7, R.2122-8, R.2122-10 et suivants,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2016 nommant Madame Laetitia *DEBELLEIX* en qualité de Rédacteur Territorial titulaire,

CONSIDERANT que le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

CONSIDERANT que les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

CONSIDERANT que la publication des arrêtés du maire est constatée par une déclaration certifiée du maire.

CONSIDERANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux.

CONSIDERANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

VU la nécessité d'optimiser le bon fonctionnement de la Direction des Affaires Générales et notamment le département Services à la Population, et ainsi garantir la continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laetitia DEBELLEIX, Rédacteur Territorial titulaire, née le 2 février 1980, exerçant l'emploi permanent de Directrice des Affaires Générales, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages). Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent concerné, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia DEBELLEIX, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la délivrance des certificats de vie, certificats d'hérédité, certificats de vie commune, certificats d'inscription sur les listes électorales ainsi que pour les autorisations de travaux réalisés au sein des cimetières communaux et toute autorisation funéraire,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia DEBELLEIX, en sa qualité de Directrice des Affaires Générales, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres,
- la certification du caractère exécutoire des actes,
- la publication des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia DEBELLEIX, Rédacteur Territorial titulaire, Directrice des Affaires Générales, pour attester le service fait précédant le mandatement et la signature du bordereau de mandat correspondant pour l'ensemble des prestations réalisées au sein de ladite direction.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 16 mars 2021 est rapporté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Pontoise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ÉRAGNY-SUR-OISE, le 18 avril 2023



Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme Laetitia DEBELLEIX
Notifié le 21/04/2023

